



ARRÊTÉ N° 2024-294-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
159 rue de la République

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la SASU BRG représentée par Monsieur BERGER Killian 3 impasse René Caillé, La Cotinière 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'enduit de façade 159 rue de la République 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 7 au 18 octobre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit à proximité de l'échafaudage
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) SASU BRG

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13/09/2024

La maire,
Dominique RABELLE

